PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-024

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE Le Conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, le règlement numéro UGR-024 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19

QUE Ce règlement est officiellement entré en vigueur le 20 février 2024, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;

QUE Le règlement numéro UGR-024 a pour but :

- Le présent règlement a pour objectif de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement aux règlements de modification numéros 333-2021 et 339-2022 de ce dernier. Il contient un ajout et une modification à l'index terminologique, une modification au plan de zonage, l'ajout de normes encadrant la protection des ouvrages de captage d'eau potable ainsi que l'ajout de dispositions relatives aux lignes électriques.

QUE Ce règlement soit disponible au bureau de la Municipalité et sur son site Internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Grande-Rivière, ce 27e jour du mois de février 2024 (27-02-2024)

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public **RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-024** en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 27e jour de février 2024, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 27ième jour de février 2024

Sandrine Bisson-Hautcoeur

Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière
Ville de Grande-Rivière